

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2021

Date de la convocation : 26 janvier 2021
Séance du Conseil Municipal : 1^{er} février 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier février à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni à l'Espace Herbauges, rue de la Prise d'Eau aux Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET - Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD - Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN– Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD - Aurélie TURBÉ - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusé :

Christophe VERONNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Christophe VERONNEAU donne pouvoir à THOMAS Pierrick.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Patrice BOUANCHEAU en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR MADAME LE MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

SEANCE :

1- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)- DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
- prend acte que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

2- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le transfert de la compétence facultative et supplémentaire « Organisation de la mobilité » à la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
- approuve le transfert de la compétence facultative et supplémentaire « Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avec la Communauté de communes et les communes membres, signature des contrats correspondants » à la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
- prend acte de l'intégration des compétences « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes », et « Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » aux compétences obligatoires de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ;
- prend acte de la suppression de la catégorie des compétences optionnelles en application de l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- approuve la renumérotation des articles des statuts découlant des modifications précitées ;
- approuve les statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers modifiés tels que figurant en annexe à la présente délibération.

3- ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de clôturer l'autorisation de programme 9201001 intitulée « Restauration de l'Eglise Saint Pierre »
- approuve la situation de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement suivant le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2021)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	2022
10107002 Place des Droits de l'Homme	3 537 013,99	-139,01	3 536 874,98	3 516 874,98	20 000,00	0,00
9213001 Construction d'un complexe cinématographique	3 645 000,00	0,00	3 645 000,00	1 363 836,38	2 281 163,62	0,00

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette délibération.

4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (5 VOIX « CONTRE » Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD, Patricia CRAVIC)

- adopte le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

Budget principal

Section	Budget primitif 2020		Budget total 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	17 151 195,29	17 151 195,29	19 705 686,29	19 705 686,29	16 937 133,01	16 937 133,01
Fonctionnement	26 199 289,29	26 199 289,29	26 428 147,29	26 428 147,29	26 064 868,01	26 064 868,01
Total	43 350 484,58	43 350 484,58	46 133 833,58	46 133 833,58	43 002 001,02	43 002 001,02

Budget industrie

Section	Budget primitif 2020		Budget total 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 150 287,25	1 150 287,25	1 150 287,25	1 150 287,25	660 200,00	660 200,00
Fonctionnement	539 515,35	539 515,35	539 515,35	539 515,35	531 435,63	531 435,63
Total	1 689 802,60	1 689 802,60	1 689 802,60	1 689 802,60	1 191 635,63	1 191 635,63

Budget lotissement la Pépinière

Section	Budget primitif 2020		Budget total 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	996 055,87	996 055,87	996 055,87	996 055,87	996 055,93	996 055,93
Fonctionnement	1 264 972,62	1 264 972,62	1 264 972,62	1 264 972,62	1 285 555,99	1 285 555,99
Total	2 261 028,49	2 261 028,49	2 261 028,49	2 261 028,49	2 281 611,92	2 281 611,92

Budget Espace Herbagues - Culture

Section	Budget primitif 2020		Budget total 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	549 975,00	549 975,00	549 975,00	549 975,00	554 925,00	554 925,00
Total	549 975,00	549 975,00	549 975,00	549 975,00	554 925,00	554 925,00

Budget Réseau de chaleur

Section	Budget primitif 2020		Budget total 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	68 621,01	68 621,01	68 621,01	68 621,01	181 572,91	181 572,91
Exploitation	49 569,38	49 569,38	49 569,38	49 569,38	51 833,38	51 833,38
Total	118 190,39	118 190,39	118 190,39	118 190,39	233 406,29	233 406,29

Budget Chaufferie de la Tibourgère

Section	Budget primitif 2020		Budget total 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	203 084,96	203 084,96	203 084,96	203 084,96	171 463,93	171 463,93
Exploitation	67 695,22	67 695,22	67 695,22	67 695,22	71 400,00	71 400,00
Total	270 780,18	270 780,18	270 780,18	270 780,18	242 863,93	242 863,93

Budget Cinéma

Section	Budget primitif 2020		Budget total 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	3 069 462,00	3 069 462,00	3 136 662,00	3 136 662,00	3 216 863,62	3 216 863,62
Exploitation	56 958,66	56 958,66	56 958,66	56 958,66	137 186,61	137 186,61
Total	3 126 420,66	3 126 420,66	3 193 620,66	3 193 620,66	3 354 050,23	3 354 050,23

Budget consolidé

Section	Budget primitif 2020		Budget total 2020		Budget primitif 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	22 638 706,38	22 638 706,38	25 260 397,38	25 260 397,38	22 163 289,40	22 163 289,40
Fonctionnement	28 727 975,52	28 727 975,52	28 956 833,52	28 956 833,52	28 697 204,62	28 697 204,62
Total	51 366 681,90	51 366 681,90	54 217 230,90	54 217 230,90	50 860 494,02	50 860 494,02

- autorise le versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe cinéma.

5- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte les taux d'imposition ci-dessous pour l'exercice 2021 :

	Taux communal 2020	Transfert du taux du département 2020	Taux global communal 2021
Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	13.00 %	16.52 %	29.52 %
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties	59.27 %	Néant	59.27 %

6- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions diverses</u>		
AMIS SPORTIFS DES ECOLES PUBLIQUES	500,00 €	020 - 6574
UCAH	11 500,00 €	94 - 6574
TOTAL	12 000,00 €	

- autorise, Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – comptes 020-6574 et 94-6574,

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations si nécessaire.

7- FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les tarifs, applicables à compter du 1^{er} avril 2021 comme suit :

OBJET	TARIFS EN € / JOUR					
	01/04/2020 AU 31/03/2021			A COMPTER DU 01/04/2021		
Branchement électrique	2,35			2,35		
Stand forain et manège le ml	2,55			2,55		
		Abonné	Passager		Abonné	Passager
Stands et camions le ml		0,95	1,10		0,95	1,10
Marché St Pierre	1 ^{er} trimestre			1 ^{er} trimestre		
Emplacement dans les boxes le ml	1,30	2,50	2,70	1,30	2,50	2,70
Vitrine réfrigérée	0,95	1,85	2,15	0,95	1,85	2,15
Etalage intérieur le ml	0,90	1,70	2,00	0,90	1,70	2,00
Etalage extérieur le ml	0,75	1,40	1,70	0,75	1,40	1,70
Fonds d'animation						
Emplacement dans les boxes le ml	0,13	0,25	0,27	0,13	0,25	0,27
Vitrine réfrigérée	0,10	0,19	0,22	0,10	0,19	0,22
Etalage intérieur le ml	0,09	0,17	0,20	0,09	0,17	0,20
Etalage extérieur le ml	0,08	0,14	0,17	0,08	0,14	0,17

8- FINANCEMENT DE 8 LOGEMENTS – LA NOUE – GARANTIE D'EMPRUNT À VENDÉE HABITAT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 683 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°116199 constitué de trois lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 308 099 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :

- Montant du prêt : 334 901 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

PRET HAUT DE BILAN :

- Montant du prêt : 40 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : 0% sur la première période (20 ans) puis Livret A + 0,60% sur la deuxième période (20 ans)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

9- REMISE GRACIEUSE DE LOYERS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide une remise gracieuse des titres listés en annexe de la présente délibération.
- précise que la dépense sera imputée aux comptes 6745 des budgets principal et industrie.

10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

-décide de modifier le tableau des effectifs tel comme suit :

- création d'emplois saisonniers

SERVICE	POSTE	QUALIFICATION	PERIODE + ETC (Equivalent Temps Complet)	GRADE
Espaces Publics	3 agents entretien Entretien des Espaces publics		- 01.07 au 31.07 - 15.07 au 15.08 - 01.08 au 31.08 3 mois ETC	Adjoint technique

	2 agents Brigade Verte	Qualification / formation espaces verts	- 01.04. au 30.09. 12 mois ETC	Adjoint technique
Entretien des locaux / ménage	2 Agents d'Entretien	Permis B	- 01.07 au 31.08 2 mois ETC	Adjoint technique
Centre Technique Municipal	2 agents Atelier Peinture		- 01.07 au 31.07 - 01.08. au 31.08 2 mois ETC	Adjoint technique
Pôle Famille	3 animateurs Jeunesse	BAFA	- 15.06 au 15.08 - 15.06 au 15.08 6 mois ETC	Adjoint d'animation
	4 animateurs Enfance	BAFA	- 01.07. au 31.07 - 01.08 au 31.08 8 mois ETC	Adjoint d'animation
	2 animateurs Sport	BAFA	- 15.06 au 15.08 - 15.06 au 15.08 4 mois ETC	Adjoint d'animation
	18 Saisonniers		37 Mois	

- direction des services techniques :
 - création d'un emploi temporaire de manager de centre-ville, sur le grade de grade de rédacteur (Catégorie B), sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité). Pour une durée d'un an à partir du 15 février 2021.

- Direction de l'administration générale :
- Création de deux postes permanents d'agent de police municipale à temps complet sur le cadre d'emplois des agents de police municipale à compter du 1^{er} mars 2021.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

11- MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

-décide de modifier le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail tel que présenté comme suit :

- création du congé de proche aidant
- Modification des droits des agents après le décès d'un enfant

- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette modification.

12- MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- abroge la délibération n°2 du Conseil Municipal du 6 Mai 2013 relative à l'adoption du règlement intérieur sécurité et santé au travail

- adopte le règlement intérieur sécurité et santé au travail ci-annexé.

-autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce règlement

13- MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

-décide de modifier le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale comme suit :

- Pour le cadre d'emplois de Chef de service de police municipale.
 - Bénéfice de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions des chefs de service de police municipale au taux **maximum** en vigueur applicable sur le traitement brut soumis à retenue pour pension (*hors SFT et indemnité de résidence*).
- Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.
 - Bénéfice de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions des agents de police municipale au taux **maximum** en vigueur applicable sur le traitement brut soumis à retenue pour pension (*hors SFT et indemnité de résidence*)
 - Bénéfice de l'Indemnité d'Administration et de technicité :
 - Pour les agents de police municipale : montant annuel de référence applicable à chaque grade X **coefficient d'ajustement de 3** dans le respect du crédit global de l'IAT.
 - Pour le chef de service adjoint : montant annuel de référence applicable à chaque grade X **coefficient d'ajustement de 5** dans le respect du crédit global de l'IAT.

-impute les dépenses afférentes sur le budget principal

14- MODIFICATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

-valide la modification des modalités d'attribution aux agents contractuels de ce régime indemnitaire institué par délibérations du 14 décembre 2015 et du 27 juin 2016, tel que présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} Février 2021, comme suit :

REPLACEMENTS article 3-1	Attribution du RIFSEEP
Maladie ordinaire Longue maladie/longue durée/Maladie professionnelle/ Accident de travail Maternité/ Paternité Disponibilité Congé parental	Dès le 1^{er} jour du contrat pour les contrats souscrits à compter du 1^{er} Février 2021
Non titulaires sur des emplois permanents ou non permanents	Attribution du RIFSEEP
relevant de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984	Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat
relevant de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984	Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat
relevant de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 (non permanent)	Accord dès le 1^{er} jour pour les contrats souscrits à compter du 1^{er} Février 2021
relevant de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 (non permanent)	Accord dès le 1 ^{er} jour de contrat

- abroge la délibération du 10 décembre 2018 relative à cet objet à compter du 1^{er} Février 2021,
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal de la Ville.

15- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR AVEC CHAUFFERIE BIOMASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE :

- du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public pour l'exploitation d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse.

La totalité du rapport est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

16- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DE DECHETS MENAGERS

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE:

- de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets ménagers établi par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.
- La totalité du rapport est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

17- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE:

- de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par Vendée Eau.

La totalité du rapport est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

18- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE:

- de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

La totalité du rapport est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

19- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE :

- de la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la communauté de Communes du Pays des Herbiers.

La totalité du rapport est consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

20- MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT ET D'ACCUEIL DU PUBLIC DU MONT DES ALOUETTES - AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le programme des travaux pour un coût global de 250 000 € HT, à réaliser en une seule phase.
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller municipal délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure pour la réalisation des travaux ainsi que les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

21- PARTICIPATION SYDEV- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC- MONT DES ALOUETTES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux d'éclairage public et le versement de la participation de 47 150€ dont les crédits sont prévus au budget principal 2021 sur le compte 9010/814/204172.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

22- INSCRIPTION AU PROGRAMME « UNE NAISSANCE, UN ARBRE » AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'inscrire la Ville des Herbiers au programme « Une naissance, un arbre »,
- sollicite une subvention auprès de la Région des Pays de Loire,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à déposer un dossier de candidature auprès de la Région des Pays de la Loire et à signer toute convention relative à ce programme.

23- ABANDON DU PROJET DE CREATION D'UN LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°23 DU 2 MARS 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'abroger la délibération n°23 du 2 mars 2020 portant cession d'une portion de la parcelle cadastrée S86 d'une contenance d'environ 427m2 à la SCI RADLYS.

24- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CULTURELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement d'une subvention de 16 000€ à l'association Les Cyclades.
- autorise, Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – compte 33-6574,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec ladite association.

25- ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA CREATION A LA COMPAGNIE « LES PASSIONNES DU RÊVE » POUR LE SPECTACLE « DANLOR »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide d'attribuer une aide à la création de 2 000 € à la compagnie « Les Passionnés du Rêve »,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget culture, compte 33-6574.

26- REALISATION D'UNE PEINTURE EN TROMPE L'ŒIL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET CESSION A TITRE NON EXCLUSIF DES DROITS D'EXPLOITATION DE CETTE ŒUVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de convention de mise à disposition et cession à titre non exclusif des droits d'exploitation de la peinture en trompe l'œil sise 49 rue du Brandon,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte à cet effet.

27- REMBOURSEMENT AU CCAS DES FRAIS DE REPAS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- propose le remboursement des frais de repas de l'année 2019 au CCAS -budget Cuisine Centrale- du CCAS pour un montant global de **15 231,72 €**,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2020 – compte n°64-6188.

28- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- abroge la délibération n°44 du Conseil Municipal du 15 avril 2019 relative à l'adaptation du règlement intérieur de la restauration scolaire.
- décide de facturer aux familles un repas à 50% (au lieu de 100%) en cas d'absence d'un enseignant, sous réserve de réalisation des démarches de prévenance du service Vie scolaire.
- approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire ci-annexé.

29- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES-PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES- ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe la participation des communes intéressées, comme suit :

Commune	Effectif		Coût élève		Total
MESNARD LA BAROTIERE	1	x	870,47 €	=	870,47 €
MOUCHAMPS	4	x	870,47 €	=	3 481,88 €
CHANVERRIE	1	x	870,47 €	=	870,47 €
ST PAUL EN PAREDS	6	x	870,47 €	=	5 222,82 €
VENDRENNES	5	x	870,47 €	=	4 352,35 €
SEVREMONT	2,5	x	870,47 €	=	2 176,17 €
SAINT AMAND SUR SEVRE	2	x	870,47 €	=	1 740,94 €
ST LAURENT SUR SEVRE	1	x	870,47 €	=	870,47 €
BAZOGUE EN PAILLERS	2	x	870,47 €	=	1 740,94 €
MORTAGNE SUR SEVRE	1	x	870,47 €	=	870,47 €
LA GAUBRETIERE	0.6	x	870,47 €	=	522,28 €
TOTAL	26.1	x	870,47 €	=	22 719,26 €

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à faire recette des sommes correspondantes et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**30- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE LA ROCHE SUR YON POUR LES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE SON ECOLE PUBLIQUE POUR L'ANNEE 2019-2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe à 392,17€ le montant de la participation à verser à la commune de La Roche sur Yon,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2021 – compte 6558/12.

En l'absence de question, la séance est levée à 21h30.

Véronique BESSE,
Maire

